

ARRÊTÉ DU 19 NOVEMBRE 2025

portant sur l'organisation des festivités de Noël, du 28 novembre 2025 au 9 janvier 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDERANT l'organisation des festivités de Noël, du vendredi 28 novembre 2025 au vendredi 9 janvier 2026.

ARRÊTE

SPECTACLE PYROTECHNIQUE ET DESCENTE DU PÈRE NOËL

- ARTICLE 1 :** La société SARL XLR Production sise 11 Lieu-dit les Michettes – 02380 COUCY-LE-CHATEAU AUFFRIQUE et la société AISNE PYROTECHNIE sise 8 rue du Fossé Maillet – 02380 FRESNES-SOUS-COUCY, sont autorisées à réaliser un spectacle pyrotechnique, place Aubry et promenade Y. Rabin, le dimanche 21 décembre 2025.
- ARTICLE 2 :** Le spectacle pyrotechnique ne pourra s'effectuer que si toutes les conditions réglementaires et de sécurités sont réunies.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit promenade Yitzhak Rabin (sur le parking au pied des escaliers de la Porte Germaine, sur 5 emplacements situés de l'autre côté des escaliers et sur les 5 emplacements situés face aux escaliers – ancien arrêt de bus), le dimanche 21 décembre 2025 de 8 heures jusqu'à la fin des spectacles (descente du Père Noël et spectacle pyrotechnique).
- ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue du Rempart Saint-Rémi, promenade Barthélémy de Jur, place Aubry, rue Sérurier et rue du Cloître (dans sa partie comprise entre la rue de la Herse et la ruelle Pourrier), le dimanche 21 décembre 2025 de 14 heures jusqu'à la fin des spectacles (descente du Père Noël et spectacle pyrotechnique).
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue du Rempart Saint-Rémi, promenade Barthélémy de Jur, place Aubry, rue Sérurier, promenade Yitzhak Rabin, rue du Cloître (dans sa partie comprise entre la rue de la Herse et la ruelle Pourrier) et rue de la Herse, le dimanche 21 décembre 2025 de 17 heures jusqu'à la fin des spectacles (descente du Père Noël et spectacle pyrotechnique).
- ARTICLE 6 :** L'accès à la sente reliant l'avenue Gambetta à la promenade Yitzhak Rabin, ainsi que L'accès et les abords des escaliers de la Porte Germaine seront interdits, le dimanche 21 décembre 2025 de 14 heures jusqu'à la fin du spectacle pyrotechnique.

VILLAGE FÉERIQUE DE NOËL

- ARTICLE 7 :** La circulation et le stationnement seront interdits place du Général Leclerc (sur les **ZONES A, B, C et D**, ainsi que sur la voie comprise entre ces zones), du lundi 1^{er} décembre 2025 à 7h00 au vendredi 9 janvier 2026 à 18h00 ou jusqu'à la fin du nettoyage.
- ARTICLE 8 :** Le stationnement sera interdit et réservé sur toute la **ZONE G** place du Général Leclerc pour les agents de la ville de Laon, du lundi 1^{er} décembre 2025 à 8h00 au vendredi 5 décembre 2025 à 18h00 ou fin.
- ARTICLE 9 :** Le stationnement sera interdit et réservé aux commerçants, à la sécurité et aux premiers secours **ZONE G** place du Général Leclerc :

du samedi 6 décembre 2025 à 12h00 au dimanche 7 décembre 2025 à 22h00

du samedi 13 décembre 2025 à 12h00 au dimanche 14 décembre 2025 à 22h00

du samedi 20 décembre 2025 à 12h00 au dimanche 4 janvier 2026 à 22h00 (sauf le 25/12/25 et le 01/01/26)

- ARTICLE 10 :** Le stationnement sera interdit **ZONE H** place du Général Leclerc, **le dimanche 21 décembre 2025 de 12h00 à 22h00.**
- ARTICLE 11:** La voie menant de l'impasse du Jardin de l'Arc à la Mairie Annexe sera mise en double sens de circulation et sera réservée aux riverains de l'impasse et aux véhicules municipaux, du lundi 1^{er} décembre 2025 à 8 heures au vendredi 9 janvier 2025 à 18 heures, sauf le samedi 6 décembre 2025, le samedi 13 décembre 2025, le samedi 20 décembre 2025, le dimanche 21 décembre 2025 (de 12h00 à 22h00), et le samedi 3 janvier 2026 où elle sera interdite à la circulation.
- ARTICLE 12 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé aux équipes d'animations sur l'ensemble des emplacements situés rue du Bourg (devant l'agence de La Banque Postale) :
- du samedi 6 décembre 2025 à 10 heures au dimanche 7 décembre 2025 à 22 heures,**
du samedi 13 décembre 2025 à 10 heures au dimanche 14 décembre 2025 à 22 heures,
du samedi 20 décembre 2025 à 10 heures au mardi 23 décembre 2025 à 22 heures.
- ARTICLE 13 :** Le circulation des véhicules de toute nature sera interrompue place du Général Leclerc et rue du Bourg, ponctuellement le temps du passage de la parade, le dimanche 21 décembre 2025 à 17 heures 30.

MARCHE DE NOËL

- ARTICLE 14 :** La circulation et le stationnement des riverains et détenteurs de badges ou clés mobiles seront interdits place du Parvis Gautier de Mortagne, du vendredi 28 novembre 2025 à 5 heures au mardi 30 décembre 2025 à 12 heures ou jusqu'à la fin du nettoyage.
- ARTICLE 15 :** La circulation se fera en double sens et uniquement pour les riverains rue du Change (dans sa partie comprise entre la rue Jules Fouquet et la rue Sérurier), du vendredi 28 novembre 2025 à 5 heures au mardi 30 décembre 2025 à 12 heures ou jusqu'à la fin du nettoyage.
- ARTICLE 16 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé aux commerçants du marché de Noël sur 3 emplacements situés face au n°4 rue du Cloître (les 3 emplacements situés après la place GIG-GIC),
- du samedi 6 décembre 2025 à 10 heures au dimanche 7 décembre 2025 à 22 heures,**
du samedi 13 décembre 2025 à 10 heures au dimanche 14 décembre 2025 à 22 heures,
du samedi 20 décembre 2025 à 10 heures au mardi 23 décembre 2025 à 22 heures (sauf le dimanche 21 décembre 2025 y compris pour les commerçants, de 14h00 à la fin du spectacle pyrotechnique) .
- ARTICLE 17 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé aux commerçants du marché de Noël sur l'ensemble des emplacements situés place Aubry (**MAL 1 et 2** et **CATHÉDRALE 1 et 2**), le samedi 6 décembre 2025 de 10 heures à 22 heures.
- ARTICLE 18 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.
- ARTICLE 19 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 20 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 21 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 22 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

